

Collège Montesquieu
14 avenue Capdeville
33652 LA BREDE Cedex
T : 05 56 20 21 14
Mail : gest.0332343t@ac-bordeaux.fr

MARCHE A PROCEDURE ADAPTE

Prestation d'organisation de voyage scolaire Italie (Vénétie) – mai 2025

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Procédure adaptée passée en application de l'article L-2123-1, R-2123-4, R2123-5 et R2123-6 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019

Date et heure limite de réception des offres : mercredi 16 octobre 2024 à 12h

Représentant du pouvoir adjudicateur : M. REIS Romuald, Principal

Comptable assignataire des dépenses relatives au marché : Mme MARIE-NOEL Alba, Agent Comptable

Service acheteur : service intendance du collège Montesquieu – M. VAYNE Eric, Secrétaire Général

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE

1.1 – Définition de la prestation

La consultation porte sur l'organisation d'un voyage scolaire en Italie (Vénétie) pour 48 à 52 élèves italianistes de niveau 4^{ème}, et 4 accompagnateurs.

2 options possibles pour les dates (le candidat devra déposer les 2 propositions distinctes) :

- soit du samedi 17 au vendredi 23 mai 2025 (7 jours)
- soit du dimanche 18 au vendredi 23 mai 2025 (6 jours)

1.2 – Décomposition en lots

Ce marché n'est pas alloté. Les prestations sont regroupées en un lot unique désigné ci-dessous :

Prestations de transport, d'hébergement en familles d'accueil et de services culturels pour un voyage en Italie (Vénétie) pour 48 à 52 élèves et 4 accompagnateurs.

Ce lot unique est justifié par l'état du marché des prestations de voyages. Les prestataires présentent dans la majorité des cas des offres complètes (hébergement, transports, services culturels), ce qui est plus avantageux économiquement.

1.3 – Forme du marché

Le marché est passé en procédure adaptée passée en application de l'article L-2123-1, R-2123-4, R2123-5 et R2123-6 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019

ARTICLE 2 – LIEU D’EXECUTION DE LA PRESTATION

Le marché est conclu pour l’organisation d’un voyage en Italie (Vénétie), au départ du collège Montesquieu de La Brède.

ARTICLE 3 - DUREE DU MARCHE / DELAI D’EXECUTION

Le délai d’exécution est fixé du 17 au 23 mai 2025, dates auxquelles devra se dérouler le voyage (2 options possibles avec départ le 17 ou départ le 18/05/2025)

ARTICLE 4 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l’acte d’engagement (ATTRI1) complété et signé avec le bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- le cahier des clauses particulières (CCP)
- le mémoire technique comprenant les fiches techniques explicitant ou précisant l’offre, notamment le descriptif détaillé de l’organisation du séjour, les informations sur le transporteur, la description des lieux d’hébergement permettant d’en apprécier l’implantation géographique et la structure (nombre d’élèves par famille...)
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures et de services (CCAG FCS) en vigueur le 1^{er} jour du mois qui précède la date limite de réception des offres

L’ensemble de ces pièces constitue le contrat qui liera le collège à l’entreprise attributaire. Il ne sera donc signé aucun contrat rédigé par le prestataire du marché. Le dépôt d’une offre par le soumissionnaire vaut acceptation de l’ensemble des clauses de ce contrat.

ARTICLE 5 – FORME, CONTENU, ET REGIME DES PRIX

5.1 – Forme des prix

Les prix seront forfaitaires. Le détail des prix apparaîtra dans le bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) annexé à l’acte d’engagement.

5.2 – Contenu des prix

Le prix de l’offre indiqué est un prix global TTC ferme et définitif comprenant a minima l’ensemble des prestations demandées. Il n’est pas nécessaire d’indiquer un tarif par élève. Les prix sont réputés comprendre toutes les autres charges fiscales, parafiscales, taxes ou autres afférentes aux prestations.

5.3 – Régime des prix

Les prix sont fermes et non actualisables.

ARTICLE 6 – REGLEMENT DES COMPTES

L’unité monétaire de paiement est l’Euro. Le paiement s’effectue par mandat administratif selon les règles de la comptabilité publique, sur présentation des factures transmises par le prestataire. Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 2 copies au format papier ou électroniquement via la plateforme CHORUS PRO (n° de SIRET du collège : 193 323 433 00014), portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- nom et adresse du prestataire
- n° de son compte bancaire ou postal tel qu’il est précisé sur l’annexe de l’acte d’engagement
- montant hors TVA, taux et montant de TVA, montant total

Les sommes dues au prestataire en exécution du présent marché sont payées dans un délai maximal de 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement correspondante. L'application éventuelle d'intérêts moratoires en cas de retard de paiement est effectuée conformément à la réglementation en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

ARTICLE 7 – ACOMPTES

En application de la circulaire n°2005-022 du 2 février 2005, si le prestataire est une agence de voyage titulaire d'une licence de tourisme ou une association agréée tourisme, les frais de voyage et de séjour pourront faire l'objet d'un acompte jusqu'à 70 % du coût total des prestations, et le solde sera versé à la remise des documents permettant la réalisation du séjour (loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 et décret d'application n° 94-490 du 15 juin 1994 relatifs aux conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et séjours). Les autres sociétés sont soumises à la règle de paiement après service fait.

ARTICLE 8 – PENALITES ENCOURUES PAR LE TITULAIRE

Les pénalités encourues par le titulaire sont celles prévues dans le CCAG FCS en vigueur.

ARTICLE 9 – ASSURANCE SOUSCRITE PAR LE TITULAIRE DU MARCHE

L'organisme titulaire du marché s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle en cas de dommage.

ARTICLE 10 – RESILIATION

Le présent marché pourra être résilié dans les conditions et pour les motifs visés par les articles 29 à 34 du CCAG FCS

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES

Le tribunal administratif de Bordeaux est seul compétent pour le règlement des litiges ;

ARTICLE 12 – LISTE RECAPITULATIVE DES ARTICLES DU CCAG AUXQUELS IL EST DEROGE

Néant

ARTICLE 13 – CONTENU DES PRESTATIONS

L'offre devra comprendre les éléments suivants :

Le transport en bus aller-retour La Brède – Vénétie (Italie), ainsi que les excursions et frais de parking. Pour le déplacement en autocar, tous les frais d'autoroute, de parking et/ou de taxe de droit d'entrée dans les différentes villes visitées doivent être inclus dans le prix.

Dans tous les cas, l'autocar devra être équipé de ceintures de sécurité et les moyens de transport utilisés devront respecter la réglementation en vigueur à la date du transport.

Le candidat fournira un mémoire technique où figureront notamment les caractéristiques de l'autobus mis à disposition, les immobilisations obligatoires de l'autobus et du (des) chauffeur(s) afin de respecter la réglementation en vigueur et toutes informations susceptibles de permettre à l'acheteur d'apprécier la qualité de l'offre.

L'hébergement en familles d'accueil sur Vénétie

Hormis le soir du départ où un panier repas sera prévu par les familles des élèves, la pension complète sera prévue, donc réservée, pour tout le séjour: petits déjeuners, déjeuners et dîners trajet + famille), pour l'ensemble du groupe (élèves et accompagnateurs)

Nombre de nuits : 6 (1 en trajet 5 en famille) **OU** 5 (1 en trajet et 4 en familles)

Le respect du programme type du contenu du séjour – le candidat aura la possibilité de proposer des aménagements, tout en respectant le contenu général

Le candidat devra présenter 2 propositions distinctes, sur chacun des programmes ci-dessous :

OPTION 1 sur 7 jours

Jour X : Départ. Nuitée dans le car (Samedi 17 mai)

Jour X+ 1 : Visite de Vérone : Promenade dans le centre historique (piazza delle erbe, piazza Bra, extérieur balcon de Juliette. + Visite de l'amphithéâtre et de Castelvecchio

Arrivée en famille d'accueil (dimanche 18 mai)

Jour X+ 2 : Visite libre de Venise (lundi 19 mai)

Jour X+ 3 : Atelier de cuisine italienne - visite de Vicence avec visite du théâtre olympique (mardi 20 mai)

Jour X+4 : Visite libre de la ville de Padoue

Visite guidée de l'Université : Palazzo del Bo + Chaire de Galilée + Teatro anatomico.

(Mercredi 21 mai)

Jour X + 5 : Excursion en bateau privé : les îles de la lagune : Torcello, Burano et Murano avec souffleur de verre (jeudi 22 mai)

Jour X + 6 : Retour à La Brède (vendredi 23 mai)

OPTION 2 sur 6 jours

Jour X : Départ. Nuitée dans le car (dimanche 18 mai)

Jour X+ 1 : Visite de Vérone : Promenade dans le centre historique (piazza delle erbe, piazza Bra, extérieur balcon de Juliette. + Visite de l'amphithéâtre et de Castelvecchio

Arrivée en famille d'accueil (lundi 19 mai)

Jour X+ 2 : Visite libre de Venise (mardi 20 mai)

Jour X+3 : Visite libre de la ville de Padoue

Visite guidée de l'Université : Palazzo del Bo + Chaire de Galilée + Teatro anatomico.

(mercredi 21 mai)

Jour X + 4 : Excursion en bateau privé : les îles de la lagune : Torcello, Burano et Murano avec souffleur de verre (jeudi 22 mai)

Jour X + 5 : Retour à La Brède (vendredi 23 mai)

Autres éléments contenus dans l' offre :

- la réservation et les droits d'entrée pour les entrées dans les sites prévus au programme
- les transports en bateau (vaporetto éventuel et bateau privé pour visites précisées dans programme)
- les guides en français pour les différents sites pour lesquels cette prestation est précisée dans le programme. **NB : préciser le tarif avec ou sans guidage**
- les frais de voyage
- le dossier de voyage
- tous les frais liés à la bonne réalisation du voyage devront être pris en charge par le titulaire du marché et inclus dans son offre.
- **L'assurance annulation globale, pour cas de force majeure (y compris la garantie attentat)**
- **Les assurances annulation individuelles**

- **L'offre devra indiquer les options facultatives suivantes :**
 - . repas en pizzeria
 - . cours/atelier de cuisine italienne (pâtes ou pizza)

Divers : pour le couchage, les draps doivent être fournis.

Les déjeuners sont pris sous forme de panier repas ou en cafétéria/restaurant pour le début et la fin du séjour (voir programme). Les dîners devront être servis sous forme de repas chaud avec entrée, plat et dessert.

Signature du candidat